

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-257

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-080-2023****Objet : PEEJ - 2023 - EXECUTION DE LA CTG – ATTRIBUTION DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE FINANCIERE GLOBALE DE LA CAF**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention territoriale globale 2019-2023 modifiée,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueil de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire - Prestations de service en matière périscolaire,

Vu la décision DEC-046-2023 du 15 mars 2023,

Vu la décision du comité territorial des services aux familles en date du 20/02/2023 retenant les projets détaillés ci-dessous :

Nom STRUCTURE	intitulé du PROJET	Coût GLOBAL du projet	Montant ELIGIBLE du projet	Montant EFL ACCORDE
Mairie Buzet-sur-Baise	« Raconte-moi » - Animations intergénérationnelles (mobilier + animations)	2670€	2344€	1640,80€ (70%)
TOTAL	Reste de l'enveloppe Au 31/03/2023 2937,69€			20 062,31€

Considérant que ce projet a été ajouté dans l'enveloppe financière,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : D'informer la structure qu'en application de la CTG, une subvention pour le projet mentionné dans le tableau récapitulatif a été attribuée par le comité territorial des services aux familles ;**Article 2** : De rappeler qu'Albret Communauté versera la somme subventionnée dans un délai de 30 jours à compter de la production des justificatifs requis par le porteur de projet ;**Article 3** : De rappeler que les justificatifs doivent être produits avant le 15/10/2023, à défaut le bénéfice de la subvention sera perdu.

AR Prefecture

047-200068948-20230510-DEC_080_2023-AU
Reçu le 11/05/2023

Fait à NERAC le,

10 MAI 2023

Le Président,

Alain LORENZELLI,



Publié le : 11 MAI 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire